

Date de dépôt: 10 octobre 2007

Messagerie

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Claude Marcet : Les caisses de retraites publiques, on prend les mêmes et on continue...

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 20 septembre 2007, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*"Les caisses de retraites publiques ou comment, sur la base d'un simple petit cas d'école, on peut une nouvelle fois constater le grand délire de la gestion financière étatique des deniers publics, dans un environnement dit "pérenne", environnement qui permet tous les dérapages comptables et toutes les excentricités financières à la charge, bien évidemment, des citoyens-contribuables de ce canton.*

Ainsi :

*Les enseignants du primaire grimpent de deux classes dans l'échelle des fonctions (tiens, au fait, si l'on tient compte des vacances, du salaire déguisé déplacé sur la retraite et autres avantages, cela porte le salaire maximum envisageable à combien si on veut le comparer objectivement à ce qui se fait dans le privé !!!).*

*Un enseignant va partir à la retraite.*

*Sa retraite, avant coulissement dans l'échelle des fonctions, est de quelque CHF 4.520,-, avant Plend.*

*Sa retraite, après coulissement dans l'échelle des fonctions, est de quelque CHF 4.960,-, avant Plend.*

*Pour obtenir l'avantage précité, on réclame à l'enseignant un investissement de quelque CHF 15.000,- (un investissement échelonné possible se calcule avec un taux de référence de 4,5%).*

*L'enseignant a une espérance de vie de quelque 22 ans selon les tables de mortalité actuarielle.*

*Le gain mensuel espéré en cas d'acceptation de l'investissement dit de rattrapage est de quelque*

*CHF 440,-, soit un cumul annuel de quelque CHF 5.280,-, soit un cumul global de quelque*

*CHF 116.160,- pour 22 ans espérés de retraite.*

*En actualisant les rentes annuelles, en tenant compte du taux fourni par la CIA, on obtient un capital actualisé de quelque CHF 76.470,-, soit un "bonus" de quelque CHF 61.470,-, c'est-à-dire plus de quatre fois l'investissement réclamé au fonctionnaire.*

*Il convient de préciser ici que tous les éléments précités se trouvent dans les documents remis par la CIA au fonctionnaire, documents en ma possession.*

*A lire ce qui précède, j'ai bien peur que l'on patauge à nouveau dans le monde étatique crasse de l'incompétence comptable et financière, monde qui ne se pose jamais la question pourtant si simple : "qui va payer ?", question à laquelle le citoyen-contribuable peut immédiatement lui répondre : "moi aujourd'hui et demain mes enfants", lorsque tous ces beaux messieurs qui nous gouvernent actuellement et qui décident de l'utilisation "judicieuse" des fonds publics recevront une retraite importante financée par lesdits fonds publics, après seulement douze ans de "prestation politique".*

**Question** : *Qui paie le "bonus" cité plus haut, en rappelant qu'il est actualisé, que les calculs ne tiennent pas compte des augmentations des rentes dues à l'inflation ou autres "joyeusetés" du même genre ? Et quel est le montant total envisagé pour toute la population "fonctionnaire" concernée par ce saut de classe (merci ~~Citroën~~ l'Etat, si tu savais tout ce que tu peux faire pour nous...). En d'autres termes, quand ce gouvernement va-t-il enfin comprendre que les citoyens-contribuables de ce canton en ont assez d'être les "vaches-laitières" de la fonction publique, notamment en matière de financement des retraites publiques, retraites qui sont en fait, pour une partie des montants versés, que du salaire déguisé transféré, dès lors que la couverture actuarielle annuelle fait en permanence défaut (déficit actuariel annuel de couverture qui n'apparaît d'ailleurs pas dans les comptes de*

*l'Etat, ce que l'on se garde bien de rappeler*), ces citoyens-contribuables qui en ont assez que ce gouvernement trouve tous les artifices possibles, notamment celui de l'Etat pérenne et celui de "je ne veux plus de la certification IPSAS", pour lui cacher - entre autres - le déficit actuariel abyssal des caisses de retraite publiques (quelque 4/5 milliards +/- quelque chose selon les principes retenus) afin de conserver la confiance des dizaines de milliers de fonctionnaires et de leurs proches dans la perspective des toujours proches élections cantonales."

## **Réponse du Conseil d'Etat**

La réévaluation des enseignants du primaire, mentionnée par M. Claude Marcet, a été décidée par le Conseil d'Etat en raison de l'évolution de cette profession et de l'accroissement des exigences de formation au moment de l'engagement. Les enseignants du primaire, dont il est question ici, sont affiliés à la CIA.

En cas d'augmentation du traitement assuré par la CIA, l'art. 56 des statuts CIA (PA 622.01) prévoit qu'un rappel de cotisations est perçu.

Ce rappel de cotisations se calcule sur la différence entre le traitement légal, échelon 15 de la nouvelle classe de traitement et le traitement légal, échelon 15 de l'ancienne classe (art. 8, al. 1 Annexe aux Statuts CIA). Ce montant, exprimé en francs, est multiplié par le taux de rappel existant au moment où le changement de classe de traitement a lieu. Ce dernier est au minimum de 75% et au maximum de 450%, en fonction de l'âge de l'assuré (art. 8, al. 2 Annexe aux statuts CIA).

De la même manière que les prestations avant augmentation de traitement, le financement de l'augmentation des prestations est à charge tant du membre du personnel que de l'employeur à raison de 1/3 pour le premier et 2/3 pour le second (art. 8, al 5 Annexe aux Statuts de la CIA).

Ainsi, le coût du rappel de cotisations pour l'ensemble des 2740 bénéficiaires de la réévaluation collective de fonction est devisé pour l'employeur à 36,1 mios. La charge financière supportée par les 2740 bénéficiaires précités s'élève quant à elle à 20,15 mios.

A noter que, traditionnellement, ce montant était payable à raison de 50 mensualités sur une période de 5 ans et affecté d'un intérêt financier d'un taux égal au taux technique de la CIA. Cette dernière ne pouvait pas, durant cette même période, bénéficier du produit du placement de ces montants.

Il est apparu que ce taux était supérieur au taux de refinancement de l'Etat et inférieur au rendement que la CIA pouvait escompter du placement de ses actifs. Le Conseil d'Etat a dès lors décidé de ne plus échelonner le paiement des rappels de cotisations mais de les payer comptant.

A toutes fins utiles, le Conseil d'Etat entend rappeler que, dès lors qu'elles sont financées, ces réévaluations de fonction n'ont pas d'impact sur le taux de couverture de la CIA et que le montant de leurs rappels est calculé en tenant compte des exigences de son système financier.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer